

# DECISION DU MAIRE

N° 310

DATE

29 mars 2023

**Signature de la convention de raccordement électrique n°DB21/039803, avec la Société ENEDIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre de l'éco quartier Rouget de Lisle, la commune réalise un nouvel établissement scolaire : le groupe scolaire Rouget de Lisle,

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder cet établissement, au réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'à cette fin, il convient de signer une convention de raccordement électrique, avec la Société ENEDIS,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de raccordement n° DB21/039803 pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36kVA pour le 27, boulevard Robespierre – Groupe scolaire Rouget de Lisle.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférant, avec la Société ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis – 34, place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de seize semaines, à compter de sa date de signature.

### **Article 4 :**

De préciser que la convention est conclue moyennant le versement de la somme de 16 855,68 € TTC.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**